

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
SIREN 334.850.575 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 20 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE, SCPI à capital variable, dont le siège est à PARIS 8ème – 103, avenue des Champs Elysées, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 7 juin 2012 à 9 heures (l'accueil se fera à partir de 8 heures) dans les locaux d'HSBC – 109 avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS – salle de réunion Benjamin ROSSIER (Métro Ligne 1– Station Georges V), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2. Quitus à la Société de gestion,
3. Quitus au Conseil de Surveillance,
4. Approbation de la répartition des bénéfices,
5. Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier,
6. Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance,
7. Approbation de la valeur comptable de la Société,
8. Approbation de la valeur de réalisation de la Société,
9. Approbation de la valeur de reconstitution de la Société,
10. Conseil de Surveillance : fin du mandat de cinq Membres,
11. Conseil de Surveillance : nomination de cinq Membres,
12. Autorisation permanente à la Société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social,
13. Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « Report à nouveau »,
14. Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :

Première résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 42 143 586,50 € le montant du bénéfice à répartir aux associés au titre de l'exercice 2011 et décide de reporter à nouveau la somme de 7 973 787,89 €.

La distribution unitaire attribuée aux parts en pleine propriété et de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 s'établit à 33 € composé :

- d'un revenu unitaire avant impôt de 32,03 € constitué de revenu foncier et financier,
- et d'une plus value de cession d'immeuble unitaire après impôt de 0,97 € (taux d'imposition des personnes physiques résidentes en France)

L'Assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la Société de Gestion, par voie de distribution d'acomptes.

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire les conditions de rémunération de la Société de Gestion HSBC REIM (France).

Sixième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 14 400 € le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2011.

Septième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société déterminée par la Société de Gestion s'élevant au 31 Décembre 2011 à 718 344 500,88 €, soit à 470,40 € par part.

Huitième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société déterminée par la Société de Gestion s'élevant au 31 Décembre 2011 à 841 750 390,90 €, soit à 551,22 € par part.

Neuvième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société déterminée par la Société de Gestion et s'élevant au 31 Décembre 2011 à 951 735 234,67 €, soit à 623,24 € par part.

Dixième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Dominique BOULOIS,
- Monsieur Jean-Bernard JULLIEN,
- Monsieur Gilles LAMARQUE,
- Monsieur Louis du MASLE,
- Monsieur Jean-Claude ROUVES,

arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Onzième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui en 2015 statuera sur les comptes de l'exercice 2014, les cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix :

Douzième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du Code Monétaire et Financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 Janvier 2003.

Treizième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de distribuer tout ou partie du poste « Report à nouveau ».

Quatorzième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

La société de gestion.

1202064